

RÉSOLUTION
2023-001

AUTORISATION DE PAIEMENT
CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le début de la construction du garage municipal en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction René Bouchard Inc.* a fait parvenir la demande de paiement numéro 1 en date du 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes *Rive architecture* a fait la vérification de cette demande de paiement et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la demande numéro 1, concernant la période du 21 novembre 2022 au 31 janvier 2023, et totalisant un montant de 403 976,16 \$ à l'entrepreneur *Construction René Bouchard Inc.* pour les travaux de construction du garage municipal.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président